

## Le jour même de la rencontre :

### 1<sup>ère</sup> hypothèse

Avant 10h00  
Le Maire prend un arrêté interdisant  
l'utilisation du terrain :

### DANS TOUS LES CAS :

*Les arbitres ne  
peuvent être contactés  
que par les  
responsables de  
secteurs ou la C.D.A.*

Même démarche que pour  
le samedi après-midi.  
( Responsable des désignations à contacter  
entre 10h00 et 11h30

### 2<sup>ème</sup> hypothèse

L'arrêté est pris quelques minutes  
avant la rencontre :

*Les clubs ne  
respectant pas la  
procédure  
supporteront les frais  
d'arbitrage*

Il doit être présenté à l'arbitre  
par un élu local habilité ainsi  
Qu'aux 2 clubs en présence

### 3<sup>ème</sup> hypothèse

*Pas d'arrêté municipal*

### CONSEQUENCES:

- C'est l'arbitre qui tranche après avoir bien pesé sa décision en prenant l'avis des responsables municipaux, s'il en trouve sur place
- En envisageant sérieusement les conséquences désastreuses d'une décision irréfléchie